



Union Mutualiste Retraite

Communiqué de presse

Retraite / Produits / Loi PACTE

En 2020, l'UMR étoffe son offre pour permettre aux Français de préparer leur retraite sereinement

Paris, le 19 novembre 2019 – À l'occasion de son Assemblée générale organisée le lundi 18 novembre à Paris, l'Union Mutualiste Retraite (UMR) a annoncé l'arrivée pour le 1^{er} trimestre 2020 de « Perivie », son offre Plan épargne retraite (PER), et l'adaptation de son produit de retraite supplémentaire en points (Corem) au nouveau cadre légal introduit par la Loi PACTE. Avec une gamme de produits qui s'étoffe, l'UMR renforce l'accompagnement des Français dans la préparation de leur retraite pour répondre à leurs besoins actuels et futurs.

Une offre renouvelée bénéficiant d'un cadre réglementaire pérenne

Union de mutuelles spécialisée dans la gestion des produits d'épargne retraite individuelle, l'UMR a été associée aux discussions entourant la Loi PACTE pour élaborer la nouvelle réglementation dédiée aux produits d'épargne retraite.

Applicables depuis le 1^{er} octobre 2019, ces nouvelles dispositions lui permettent **d'élargir son offre tout en faisant évoluer celle existante**. Ainsi, elle lancera au cours du 1^{er} trimestre 2020 son **Plan d'Épargne Retraite individuel « Perivie »** (sous réserve de l'agrément délivré par l'ACPR). En parallèle, elle procédera à des **aménagements de son produit de retraite supplémentaire en points (Corem)** pour le rendre compatible avec la nouvelle loi d'ici au 1^{er} octobre 2020.

Afin d'encourager les Français à préparer leur retraite tout au long de leur vie professionnelle, les versements seront **volontaires, individuels, et adaptés à la situation personnelle** des adhérents. Conformément aux modalités de la Loi Pacte, ces produits pourront **également recevoir tout transfert entrant d'épargne issue de PER individuels ou collectifs**.

Eric Jeanneau, Président de l'UMR commente : « Nous avons donné une place particulière aux attentes de nos adhérents et futurs adhérents dans la conception de cette nouvelle de gamme de produits. Avec cette nouvelle offre, l'UMR s'appuie sur son expertise en matière de retraite supplémentaire pour proposer des solutions simples et performantes afin de répondre aux besoins de chacun. Ces contrats seront

commercialisés par les réseaux de distributeurs partenaires de l'UMR dès la réception de l'agrément par l'ACPR. »

Une réponse adaptée aux besoins actuels et futurs des Français

Avec la Loi PACTE, l'UMR choisit de diversifier son offre pour confier aux Français la maîtrise de leur épargne. Si **le produit de retraite par points (Corem) conserve sa gestion initiale**, à savoir une épargne immédiatement convertie en points et mutualisée entre adhérents, **Perivie introduit un mode de gestion pilotée et un mode de gestion libre**, pour permettre à chacun de personnaliser l'utilisation de ses fonds.

Cette souplesse s'accompagne également de **frais de gestion parmi les plus bas du marché**, en cohérence avec les valeurs mutualistes de l'UMR.

Flexibilité, simplicité, liberté... Si pour l'UMR la sortie en rente est l'assurance de recevoir tout au long de sa vie un complément de retraite, **l'épargne volontaire pourra être liquidée en rente ou en capital** au moment du départ en retraite ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

Par ailleurs, **les possibilités de sortie anticipée en capital en cas d'accident de la vie ou d'acquisition de la résidence principale** seront rendues possibles dans ces offres.

Paul Le Bihan, Directeur général de l'UMR précise : *« La nouvelle offre témoigne de la volonté de l'UMR d'offrir à ses adhérents une proximité renforcée et un accompagnement plus soutenu dans la gestion de leur épargne. Aussi, notre produit de retraite en points gagne en souplesse tout en conservant les atouts d'une gestion totalement mutualisée très pertinente dans la perspective d'une sortie en rente. Perivie quant à lui, s'adresse à des adhérents qui souhaitent garder toutes les options ouvertes, avec une plus grande liberté dans l'utilisation des fonds investis. »*

**Pour être mis en relation avec les équipes de l'UMR,
veuillez écrire à : umrcom@wellcom.fr**

À propos de l'UMR :

L'Union Mutualiste Retraite (UMR) est une union de mutuelles relevant du Code de la mutualité. Créée en 2002, elle gère en particulier Corem, une des plus importantes complémentaires retraites mutualistes individuelles par points.

Au 31/12/2018, l'UMR gère 9,2 milliards d'€ d'actifs et compte près de 390000 sociétaires. L'UMR, investisseur institutionnel de long terme, a défini depuis 2014 une stratégie d'investisseur responsable qui consiste à prendre en compte dans la gestion des placements de l'UMR des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. À fin 2018, près de 85.5% du portefeuille d'actifs bénéficiait d'une notation ESG.

**Contacts presse :
Agence Wellcom**

Thomas Alves-Chaintreau – thomas.alveschaintreau@wellcom.fr
01 46 34 60 60 – 06 30 83 02 53